



MOTION

| | |
|---------------|---|
| Auteur | Jean-Daniel Melly, Les Vert.e.s, Carole Melly-Basili, PDCVr, Grégory D'Andrès, PLR/FDP et Gilles Florey, CVPO |
| Objet | Le redoublement à l'école obligatoire |
| Date | 17/12/2021 |
| Numéro | 2021.12.551 |

L'école valaisanne est une école de qualité : l'étude PISA de 2012 ou les évaluations des compétences fondamentales au niveau national (COFO) ont d'ailleurs permis d'objectiver cette bonne qualité d'enseignement.

Elle comporte cependant une faiblesse : elle laisse en chemin dans sa progression, chaque année, plusieurs centaines d'élèves en échec (500 à 600) qui doivent redoubler.

Or, la recherche en éducation a montré que le redoublement pour 85 à 90% des élèves en échec est inefficace du point de vue des apprentissages et de la progression des élèves, il est négatif, injuste et est un frein au développement de l'école. En effet, de nombreuses recherches le démontrent : telles que, par exemple, celles du Haut Conseil de l'évaluation de l'école (Paris, 2004) qui présente une méta-analyse de 850 recherches internationales ou l'étude du Service d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement de l'Université de Liège (2019). Ces études arrivent à la conclusion que le redoublement est préjudiciable aux élèves qui en sont l'objet.

Le redoublement est inefficace : Selon la recherche PISA, parmi les pays qui obtiennent des résultats supérieurs à la moyenne, on retrouve plus fréquemment des pays pratiquant la promotion automatique : en 2019 la Finlande obtient le 3ème rang alors que la Suisse se situe au 28ème rang. Des pays comme la Grande-Bretagne, la Suède, l'Irlande ou la Norvège qui ont adopté la promotion automatique sont aussi mieux classés que la Suisse. Sur les 6 pays ayant le taux le plus élevé d'élèves ayant accédé aux études supérieures, 4 ont adopté la promotion automatique : Finlande, Japon, Danemark, Suède prouvant que refuser le redoublement n'affaiblit pas le niveau scolaire

Le redoublement est négatif : de nombreuses études ont analysé avec précision ce type d'effet. Il ressort que le redoublement peut favoriser des attitudes peu positives envers l'école, entraîner une détérioration de la relation entre les redoublants, leurs camarades et leurs enseignants, des effets démobilisateurs et une perte de confiance chez certains élèves. La décision du redoublement peut affecter non seulement l'élève mais aussi l'enfant dans sa globalité en lui façonnant une image dévalorisée de lui-même, une perte de confiance en lui-même et ceci à long terme.

Le redoublement est inéquitable. Selon l'étude de l'OFS : les garçons redoublent un peu plus que les filles ; le nombre de redoublants diffère selon l'environnement familial et les taux de redoublement varient selon leur lieu de domicile (canton, commune) voire même selon le centre scolaire. Par exemple il y a environ 3 fois moins d'élèves dans le Haut-Valais qui redoublent que dans le Valais romand.

Le redoublement est coûteux, il a été estimé à 200 millions de francs par l'OFS. En Valais, on peut l'estimer à environ 5 millions de francs, une année scolaire coûtant environ 10'000.- par élève.

Cependant, dans sa synthèse des recherches effectuées sur la question, Leblanc (2000) montre tout de même que la mesure peut être efficace pour 10 à 15% des élèves qui redoublent. L'évaluation de l'élève en difficulté pourrait dès lors se faire sur la base d'une évaluation globale prenant en compte différents critères comme les branches enseignées, les ressources de l'élève ou l'adhésion des parents et des enseignants au projet.

Pour supprimer, sauf exception, le redoublement, il sera nécessaire de l'accompagner de mesures. L'expérience de l'office de l'enseignement spécialisé, déjà confronté aux problèmes des enfants en difficultés scolaires, pourrait être une alternative au redoublement afin de soutenir les enfants et collaborer avec les enseignants pour permettre une évolution favorable dans le circuit ordinaire de formation.

Sensibles à la question du redoublement, le Service de l'enseignement et l'Office de l'enseignement spécialisé avec la collaboration de l'Association des enseignants spécialisés, ont élaboré un "Outil d'analyse pour un élève en situation d'échec en fin d'année: promotion ou redoublement?"

Afin que ce moyen soit généralisé et mis en pratique dans les écoles du canton, et que l'étude et la mise en place d'alternatives au redoublement soient poursuivies, il est nécessaire, à cet effet, d'adapter les bases légales en conséquence.

Conclusion

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, les motionnaires proposent de modifier la Loi sur l'enseignement primaire, notamment l'article 40 et la Loi du Cycle d'Orientation, notamment les articles 21 et 29 à 34 pour qu'à la fin de l'année scolaire, la promotion des élèves est automatique, sauf pour des cas particuliers relevant des mesures renforcées de l'enseignement spécialisé et pour qui une évaluation globale est effectuée afin de statuer sur la suite de la scolarité.

Sources :

- Avis du Haut Conseil de l'évaluation de l'école, le redoublement permet-il de résoudre les difficultés rencontrées au cours de la scolarité obligatoire, HCcéé, no 14 décembre 2004

- https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/234067/1/cahiers_aSPE_redoublement.pdf

- https://www.oecd.org/pisa/PISA-results_FRENCH.png

Marcel Crahay, "peut-on lutter contre l'échec scolaire" 1996, p.236

-

<http://www.liguedroitsenfant.be/2307/effets-psychologiques-du-redoublement/Craha>

y 2003 : Peut-on lutter contre l'échec scolaire p 206 et suivantes.

- Résonances », nov. 2005

- Leblanc Revue des enseignants « Résonances », févr. 2006, p.27. J. Leblanc , Une approche prometteuse pour prévenir le redoublement. p.124 Chenelière/Didactique, Montréal 2000